



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-17 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9.1

L'article 9.1 du Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par le remplacement, dans la sous-section 70 kilomètres à l'heure sur les chemins et routes suivants, de l'endroit suivant :

«

- Chemin Saint-Joseph De la rue de Limoge à la route Paquet ; »

par le suivant :

«

- Chemin Vire-Crêpes De la route Lagueux à la route Paquet ; ».

Adopté le 24 mai 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR 30 MAI 2022